



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°19

Réunion du : Mardi 07 mars 2023

À : 16h00 - Visio

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETTIER, Pierre-Yves BERNIER, Sylvain AUZET,

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Sylvain NAVARRO

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°18 du 28/02/2023 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail de SAINT CREPIN EYGLIERS du 03/03/2023 concernant la présence d'une équipe au lieu de deux au plateau U9 à SAINT BONNET → **Lu, pris note.**
- Mail de CA DIGNE 04 F du 03/03/2023 concernant la modification du lieu du plateau U9 du 11/03/2023 → **Lu, pris note.**
- Mail de FC L'AVANCE du 02/03/2023 concernant l'absence de leur équipe U9 le samedi 08/04/2023 → **Lu, pris note.**
- Mail de O.BRIANCON SERRE CHE du 03/03/2023 concernant leur absence au plateau U7 à St Crépin → **Lu, pris note.**
- Mail de CA DIGNE 04 F du 06/03/2023 concernant leur absence au plateau U7 du 04/03/2023 à VOLONNE → **Lu, pris note.**
- Mail de AS DAUPHIN du 11/03/2023 concernant leur absence au plateau U11 du 11/03/2023 → **Lu, pris note.**
- Mail de AS FORCALQUIER du 07/03/2023 concernant leur absence au plateau U7 du 01/04/2023 → **Lu, pris note.**
- Mail de FC BARCELONNETTE du 07/03/2023 concernant l'absence de leurs équipes U9 et U11 le 10/03/2023 → **Lu, pris note.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

RAS

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

Les calendriers de la phase Printemps sont en ligne sur le site du district et sur Footclubs.

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.



- ☉ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

▪ U13 – Festival Pitch

Phase départementale aura lieu le samedi 1^{er} avril à Sisteron

- ☉ 8h00 : Rendez-vous du staff d'organisation
- ☉ 8h30 : Rendez-vous des équipes
- ☉ 8h45 : Briefing des arbitres
- ☉ 9h00 : Briefing des éducateurs
- ☉ 9h10 : Contrôle des licences

▪ U11 – Plateaux

Secteur 1 : Plateau classique – Niveau départemental

Site n° 2 à VOLX : Manque feuille de présence de GAP Foot 05. → La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir ce document pour le mardi 14/03/2023 délai de rigueur

Site n° 3 à DIGNE : Manque feuille de présence et feuille de plateau. → La commission demande au club de CA DIGNE 04 F de nous faire parvenir ce document pour le mardi 14/03/2023 délai de rigueur

Secteur 2 : Plateau classique – Niveau secteur

Site n° 1 à EMBRUN : Manque feuille de présence et feuille de plateau. → La commission demande au club de AS EMBRUN de nous faire parvenir ce document pour le mardi 14/03/2023 délai de rigueur

Site n° 2 à TALLARD : Manque feuille de présence et feuille de plateau. → La commission demande au club de ASF TALLARD de nous faire parvenir ce document pour le mardi 14/03/2023 délai de rigueur

Site n° 4 à VOLONNE : Manque feuille de présence de EP MANOSQUE. → La commission demande au club de EP MANOSQUE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 14/03/2023 délai de rigueur

Site n°5 à DIGNE : Manque feuille de présence et feuille de plateau. → La commission demande au club de CA DIGNE 04 F de nous faire parvenir ce document pour le mardi 14/03/2023 délai de rigueur

▪ U9 – Plateaux

Journée 1 du 04/03/2023

Site n°1 à CHORGES : Absence prévenues des clubs de BARCELONNETTE FC. → La commission transmet à la CSR pour suite à donner.

Site n° 3 à LARAGNE : Manque feuille de présence du LA ROCHE SPORTS → La commission demande au club de LA ROCHE SPORTS de nous faire parvenir ce document pour le mardi 14/03/2023 délai de rigueur.

Site n° 4 à SAINT AUBAN : Manque feuille de présence du CA DIGNE → La commission demande au club de CA DIGNE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 14/03/2023 délai de rigueur.

Site n° 8 à VINON : Manque feuilles de présence des clubs et feuille de plateau. → La commission demande au club de SC VINON DURANCE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 14/03/2023 délai de rigueur



▪ **U7 – Plateaux**

Journée 1 du 04/03/2023

Site n° 2 à VOLONNE : Absence non prévenue du club du CA DIGNE → La commission transmet à la CSR pour suite à donner.

Site n° 4 à ORAISON : Absence prévenue du club du SC VINON → La commission transmet à la CSR pour suite à donner.

Site n° 5 à SAINT CREPIN : Manque feuille de présence de L'ARGENTIERE SPORTS. → La commission demande au club de L'ARGENTIERE SPORTS de nous faire parvenir ce document pour le mardi 14/03/2023 délai de rigueur.

Site n° 5 à SAINT CREPIN : Absences prévenues de l'AS EMBRUN et OBSC → La commission transmet à la CSR pour suite à donner.

▪ **EFF – Plateau**

- ☞ En raison de la participation faible lors des derniers plateau EFF, la commission met en suspens la tenue de ces plateaux EFF. La commission invite les clubs à constituer des équipes féminines (complète) lors des plateaux mixtes.

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRES DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
GAP FOOT 05	U13 D2 poule A – n°25558441 GAP FOOT 05 3 – TALLARD ASF 2	04/03/2023	14h	25/03/2023	14h	Accord des deux clubs
OBSC	U13 D1 – n°25557227 OBSC 1 – CAD 1	11/03/2023	14h	11/03/2023	15h00	Terrain de SAINT CREPIN
GJMD	U13 DA poule A n° 25558444 GJMD 2 6 GAPFoot 05 3	11/03/2023	14h	11/03/2023	13h00	Accord des deux clubs
GAP FOOT 05	U13 D1 – n°25557229 GAP FOOT 05 1 – GJAB 1	11/03/2023	14h	11/03/2023	13h30	Trop de rencontres à la même heure
GJMD	U13 D2 poule A – n°25558444 GJMD 2 – GAP FOOT 05 3	11/03/2023	14h	11/03/2023	14h	Terrain de Peyruis
GAP FOOT 05	U13 D3 poule A – n°25552651 GAP FOOT 05 5 – St CREPIN ES 1	11/03/2023	14h	11/03/2023	12h	Trop de rencontres à la même heure
GAP FOOT 05	U13 D3 poule B – n°25553040 GAP FOOT 05 4 – Ent FORCALQUIER /DAUPHIN 1	11/03/2023	14h	11/03/2023	13h30	Trop de rencontres à la même heure
GJMD	U13 D1 – n°25557235 GJMD 1 – GAP FOOT 05 1	18/03/2023	14h	18/03/2023	14h	Terrain de Peyruis
GAP FOOT 05	U13 D3 poule B – n°25553045 GAP FOOT 05 4 – SISTERON FC 2	18/03/2023	14h	18/03/2023	13h	Trop de rencontres à la même heure



SISTERON FC	U13 D3 poule B – n°25553049 SISTERON FC 2 – EP MANOSQUE 3	01/04/2023	14h30	15/04/2023	14H30	Accord des deux clubs
GJMD	U13 D1 – n°25557244 GJMD 1 - SISTERON FC 1	08/04/2023	14h30	08/04/2023	14h30	Terrain de Les Mées (Taura)
GJMD	U13 D2 poule A – n°25558451 GJMD 2 – TALLARD ASF 2	08/04/2023	14h30	08/04/2023	14h30	Terrain de Les Mées (Taura)

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

INFORMATIONS GENERALES

▪ **Dates importantes pour la saison 2022-2023**

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

▪ **Attribution des évènements**

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai
- JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne
- JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap

Prochaine réunion le mardi 14 mars 2023 à 14h au district.

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Sylvain NAVARRO

